

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Les membres du conseil communal se réuniront le **22 septembre 2025** en la salle des séances à l'Hôtel de Ville, pour délibérer sur les objets suivants :

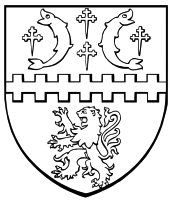
ORDRE DU JOUR

Séance à huis clos (14.00 heures)

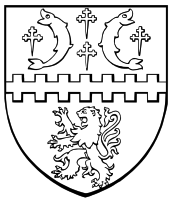
1. Personnel
 - 1.1. Engagement d'un employé communal (m/f) du groupe d'indemnité D1, sous-groupe technique (instructeur de natation), pour les besoins du service des piscines communales du département technique - décision.
 - 1.2. Nomination d'un fonctionnaire (m/f) du groupe de traitement D1, sous-groupe à attributions particulières, pour les besoins du service des piscines communales du département technique - information.
 - 1.3. Nomination d'un fonctionnaire communal (m/f) du groupe de traitement A2, sous-groupe administratif, pour les besoins du service du secrétariat général - décision.
 - 1.4. Réduction de la durée du service provisoire d'une fonctionnaire communale - décision.
 - 1.5. Nomination définitive d'une fonctionnaire communale - décision.
 - 1.6. Promotion d'un fonctionnaire communal - décision.
 - 1.7. Promotion d'un fonctionnaire communal - décision.
 - 1.8. Démission volontaire d'une fonctionnaire communale - décision.
 - 1.9. Démission volontaire d'un fonctionnaire communal : mise à la retraite - décision.
2. Enseignement musical
 - 2.1. Engagement d'un enseignant (m/f) pour une classe d'euphonium / tuba-basse - décision.
 - 2.2. Engagement d'un enseignant (m/f) pour une classe de chant rock/pop & chant musical - information.
 - 2.3. Engagement d'un enseignant (m/f) pour une classe de guitare électrique - information.
3. Affaires sociales : Engagement par l'Office social de Pétange d'un salarié à tâche intellectuelle (assistant social) pour les besoins de l'équipe d'aide sociale - avis.

Séance publique (14.20 heures)

4. Communications du collège des bourgmestre et échevins.
 5. Administration générale
 - 5.1. Titres de recettes - décision.
 - 5.2. Approbation de la première modification des recettes et des dépenses au budget ordinaire de l'exercice 2025 - décision.
 - 5.3. Nomination d'un nouveau secrétaire (m/f) pour la commission des loyers - décision.
 - 5.4. Approbation du « Pacte communal du vivre-ensemble interculturel » - décision.
 - 5.5. Création du comité de pilotage chargé de la mise en œuvre et du suivi du « Pacte communal du vivre-ensemble interculturel » - décision.
 - 5.6. Nomination des membres au comité de pilotage du « Pacte communal du vivre-ensemble interculturel » - décision.
 - 5.7. Acquisition d'une nouvelle balayeuse pour les besoins du service voirie : vote d'un crédit spécial - décision.
 - 5.8. Construction d'un carport pour véhicules électriques au parking arrière de la maison Pesch à Pétange : vote d'un crédit spécial - décision.
-



-
- 5.9. Acquisition d'un nouveau véhicule pour les besoins du service des espaces verts : vote d'un crédit supplémentaire - décision.
 - 5.10. Travaux de renouvellement des infrastructures dans la rue des Romains à Rodange : vote du décompte - décision.
 6. Enseignement : Convention avec le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse relative au fonctionnement d'une classe du Centre pour le développement socio-émotionnel - décision.
 7. Personnel :
 - 7.1. Création d'un poste d'employé communal (m/f) dans le groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif, pour les besoins du département recette - décision.
 - 7.2. Création d'un poste d'employé communal (m/f) dans le groupe d'indemnité D1, sous-groupe technique, pour les besoins du service des piscines communales du département technique - décision.
 8. Propriétés
 - 8.1. Autorisation domaniale avec l'État du Grand-Duché de Luxembourg et la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois relative à la mise en place de stèles et de panneaux de guidage pour piétons - décision.
 - 8.2. Contrat de bail avec la société SUDenergie SA portant sur la mise à disposition des toitures des deux halls du Centre sportif « Bim Diederich » à Pétange - décision.
 - 8.3. Avenant n°5 au contrat de bail conclu avec la société « Lux-Manes SARL » relatif à la location de locaux au « Centre Wax » - décision.
 - 8.4. Avenant n° 1 au contrat de bail conclu avec M. Daniel Klein et Mme Marcelle Herrmann relatif à l'habitation sise à Pétange, route de Longwy n°36 - décision.
 - 8.5. Avenant n° 1 au contrat de bail conclu avec Mme Liz Moret relatif à l'habitation sise à Pétange, route de Longwy n°36A - décision.
 - 8.6. Compromis concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue de la Maragole », de M. Joao Monteiro Do Carmo - décision.
 - 8.7. Compromis concernant l'échange gratuit de terrains sis à Rodange, lieu-dit « Rue de l'Ecole », avec la société Alexandre Loc SARL - décision.
 - 8.8. Compromis concernant la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue du Clopp », à Mme Monique Meis - décision.
 - 8.9. Compromis concernant la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « A Stacken » à M. Adnan Mucevic et Mme Maida Mucevic - décision.
 - 8.10. Acte concernant l'acquisition d'un immeuble sis à Lamadelaine, lieu-dit « Grand-Rue », de la part de Mmes Eliane Besch et Santina Amato : adoption de l'acte et vote d'un crédit supplémentaire - décision.
 - 8.11. Acte concernant la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « A Stacken », à M. Eric Korac et Mme Belkisa Omerovic - décision.
 - 8.12. Acte concernant la vente de deux terrains et d'un carport sis à Rodange, lieu-dit « Rue Jules Prussen », à M. Julien Charpentier et Mme Chiara Laterza - décision.
 - 8.13. Acte concernant la vente de deux terrains sis à Pétange, lieu-dit « Rue des Alliés », à la société Kalista Immo SA - décision.
 9. Urbanisation
 - 9.1. Demande de lotissement / morcellement de deux terrains sis à Pétange, rue Guillaume n°35, de la part de M. Romain Schinker - décision.
 - 9.2. Demande de lotissement / morcellement d'un terrain sis à Lamadelaine, avenue de la Gare n°66, de la part de Mme Andrée Willet-Krischler - décision.
 - 9.3. Demande de lotissement / morcellement d'un terrain sis à Lamadelaine, rue des Prés n°51 - décision.
 - 9.4. Droit de préemption relatif à une parcelle cadastrale située à Lamadelaine, lieu-dit « Rue Neuve » - décision.
-



- 9.5. Taxe de participation aux équipements collectifs : octroi du tarif réduit pour la création de quatre unités d'habitation à caractère social par l'association Ënnerdaach ASBL - décision.
10. Transports et communications
- 10.1. Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Pétange, rue de la Liberté - décision.
- 10.2. Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Pétange, rue Prinzenberg - décision.
- 10.3. Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Rodange, rue du Clopp et rue Fontaine d'Olière - décision.
11. Vie associative
- 11.1. Statuts de l'association « Abada Capoeira Petange ASBL » et admission sur la liste des associations pouvant prétendre à un subside - décision.
- 11.2. Statuts de l'association « Guilden vun de fréiere Péitenger Guiden a Scouten ASBL » - information.
- 11.3. Statuts de l'association « Ndi Igbo na Grande Region ASBL » - information.
- 11.4. Statuts de l'association « Vétérans du FC Rodange 91 ASBL » - information.
- 11.5. Nouveaux statuts et changement de la dénomination de l'association « Chorale paroissiale Ste Cécile Pétange » en « Chorale Sainte Cécile ASBL » - information.
- 11.6. Modification des statuts et de la dénomination de l'association « Club de Loisirs Echelsbaach » en « Club de Loisirs Echelsbaach Lamadelaine ASBL » - information.
- 11.7. Modification des statuts de l'association « Fir ee gudden Zweck Gemeng Péiteng ASBL » - information.
- 11.8. Modification des statuts de l'association « Foyer de l'Enfance Rodange-Lamadelaine ASBL » - information.
- 11.9. Modification des statuts de l'association « Konscht-Millen Péiteng ASBL » - information.
- 11.10. Modification des statuts de l'association « Los Hombres Péiteng ASBL » - information.
- 11.11. Modification des statuts de l'association « Société de gymnastique L'Avant-Garde Rodange ASBL » - information.
- 11.12. Modification des statuts de l'association « Squash Club de la Commune de Pétange ASBL » - information.
- 11.13. Modification des statuts de l'association « Tennis Club de la Commune de Pétange ASBL » - information.
- 11.14. Dissolution de l'association « Nordic Walking Kordall ASBL » - information.

Ainsi arrêté à Pétange, le 10 septembre 2025
Pour le collège des bourgmestre et échevins :

Le secrétaire,

Le bourgmestre,

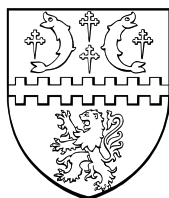
4.

COMMUNICATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

**Les informations sont données par les membres
du collège des bourgmestre et échevins
en la séance même**

**Sont déposés, par ailleurs, à l'inspection des
membres du conseil communal, au bureau
du secrétaire, les documents suivants :**

- **Syndicat SIACH : Compte rendu de la réunion
du comité du 24 juin 2025**
- **Syndicat SIACH : Bilan et compte de profits et
pertes pour l'exercice 2024**



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 septembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 septembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Couto Paula, conseillère (excusée).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Couto Paula – délégant / Welter Christian – délégataire.	

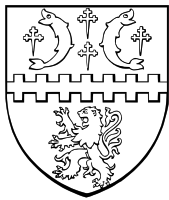
5.1.	Administration générale Titres de recettes	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

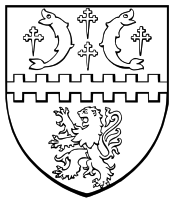
2025

N°	LIBELLÉ	ARTICLE BUDGÉTAIRE	MONTANT
1	Vente de terrains aux citoyens dans le cadre du nouveau lotissement « Neiwiss II » à Rodange	1.650.261100.20038	144.450,00 €
2	Vente de terrains aux citoyens dans le cadre du nouveau lotissement « Neiwiss II » à Rodange	1.650.261100.20038	150.750,00 €
3	Subside pour les travaux d'agrandissement de la salle de tennis de table à Lamadelaine	1.822.161000.19015	102.000,00 €
4	Subside pour les travaux d'aménagement d'un gîte touristique dans le cadre d'un projet de revalorisation de la région « Minett »	1.890.161000.19063	22.739,57 €
5	Participation de l'Etat aux frais de salaires du personnel à capacité de travail réduite	2.121.744612.99003	52.668,62 €
6	T.V.A. remboursée par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines – mois de mai	2.121.748391.99001	18.017,00 €
7	T.V.A. remboursée par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines – mois de juin	2.121.748391.99001	17.127,87 €
8	T.V.A. remboursée par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines – déclaration finale de l'exercice 2024	2.121.748391.99001	337.516,52 €
9	Remboursement par la mutualité des employeurs des indemnités pécuniaires de maladie	2.121.748392.9001	62.955,23 €

Remarque : Aucune décision n'a été prise sub point 4. de l'ordre du jour



10	Subventions étatiques : cours de langues organisés par la Commune	2.150.744612.99001	14.200,00 €
11	Impôt commercial – 3 ^e trimestre 2025	2.170.707120.99001	335.000,00 €
12	Fonds de dotation globale des communes – avance 3 ^e trimestre	2.170.744560.99001	11.129.326,00 €
13	Remboursements divers	2.180.748380.99001	1.624,02 €
14	Remboursements divers	2.180.748380.99001	1.423,83 €
15	Intérêts de poursuite	2.180.755300.99001	201,59 €
16	Indemnités de procédure	2.180.755300.99002	5.579,00 €
17	Indemnités de procédure	2.180.755300.99002	381,00 €
18	Remboursement du subside de fonctionnement du Péitenger Jugendhaus ASBL – décompte – différence 2015	2.253.748380.99001	50,40 €
19	Part de l'Etat dans la formation des apprentis	2.264.744400.99002	6.642,06 €
20	Part de l'Etat dans la formation des apprentis	2.264.744400.99002	1.090,00 €
21	Part de l'Etat dans la formation des apprentis	2.264.744400.99002	6.837,36 €
22	Part de l'Etat dans la formation des apprentis	2.264.744400.99002	5.229,08 €
23	Remboursement de l'Etat des emplois d'insertion pour chômeurs de longue durée	2.264.744400.99003	32.148,12 €
24	Location de la chasse	2.413.708211.99001	1.875,57 €
25	Location de la chasse	2.413.708211.99001	118,10 €
26	Maison relais à Pétange : installation photovoltaïque mai à juin	2.425.702300.99001	1.214,67 €
27	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	247,20 €
28	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	550,06 €
29	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	303,80 €
30	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	1.504,01 €
31	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	1.157,63 €
32	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	757,60 €
33	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	1.784,57 €
34	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	956,56 €
35	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	598,00 €
36	Pacte Nature – Fonds pour la protection de l'environnement	2.590.744710.99002	30.757,42 €
37	Parkings communaux : redevances pour déploiement des dispositifs publicitaires	2.623.748120.99001	1.477,27 €
38	Parkings communaux : redevances pour déploiement des dispositifs publicitaires – mai	2.623.748120.99001	332,27 €
39	Parkings communaux : redevances pour déploiement des dispositifs publicitaires – juin	2.623.748120.99001	112,47 €
40	Parkings communaux : redevances pour déploiement des dispositifs publicitaires – juillet	2.623.748120.99001	33,35 €
41	Recettes des distributeurs de boissons et nourritures dans les centres sportifs – mars	2.822.705100.99001	392,20 €
42	Recettes des distributeurs de boissons et nourritures dans les centres sportifs – juin	2.822.705100.99001	254,39 €



43	Bons de consommation pour fêtes communales	2.860.706980.99001	19.070,20 €
44	Bons de consommation pour fêtes communales	2.860.706980.99001	21.287,05 €
45	Bons de consommation pour fêtes communales	2.860.706980.99001	10.092,00 €
46	Bons de consommation pour fêtes communales	2.860.706980.99001	5.324,60 €
47	Part de l'Etat dans les frais résultant de la prise en charge des enfants réfugiés	2.919.744612.99001	5.280,79 €
	Total		12.553.439,05 €

Considérant qu'en fait, ces titres doivent être soumis à l'approbation du conseil communal alors qu'ils ont pour objet le recouvrement de recettes qui n'ont pas été autorisées par cette autorité ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

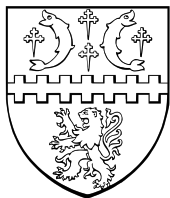
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver les documents en question.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 septembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 septembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Couto Paula, conseillère (excusée).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Couto Paula – délégant / Welter Christian – délégataire.	

5.2.	Administration générale Approbation de la première modification des recettes et des dépenses au budget ordinaire de l'exercice 2025	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu l'article 127 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 concernant l'introduction de demandes de crédits nouveaux et supplémentaires ;

Considérant que pour les motifs exposés au tableau ci-dessous, dressé en exécution des dispositions légales en vigueur, certaines prévisions de recettes et de dépenses inscrites au budget ordinaire de l'exercice 2025 doivent être révisées ;

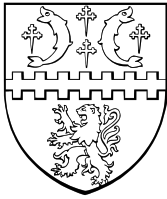
Considérant que la première modification budgétaire présente une recette supplémentaire de 2.058.003,44 euros ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

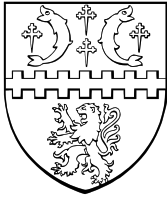
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

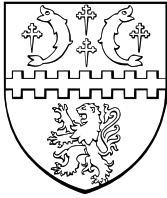
de modifier le budget ordinaire de l'exercice 2025 conformément aux indications portées aux tableaux ci-dessous,

**TABLEAU MODIFICATIONS BUDGETAIRES (dépenses)**

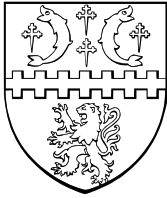
ARTICLE	INTITULE	RESPONSABLE	MONTANT BUDGET	MODIFICATIONS	NOUVEAU MONTANT	EXPLICATIONS
3/000/608121/99001	FOURNITURES POUR L'ENTRETIEN, LA REPARATION ET LE NETTOYAGE DES BATIMENTS	SPLO	580.000	40.000	620.000	travaux et dépenses imprévus et non budgétisés (réaménagement des salles médico-scolaire au bâtiment scolaire Fonderie à Rodange, conception de bancs en bois pour la cour du bâtiment scolaire An Eigent à Pétange, ...) et travaux de relocalisation du service Revis dans le bâtiment de l'école « Am Park » à Pétange
3/121/648110/99001	ACTION SOLIDAIRE « METS TES BASKETS DANS L'ENTREPRISE »	FEVA	0	5.000	5.000	association européenne de lutte contre les leucodystrophies (ELA) a proposé cette action solidaire à la commune de Pétange. Cette action ayant pour but de comptabiliser des pas pour récolter des fonds est un moyen de promouvoir l'activité physique tout en



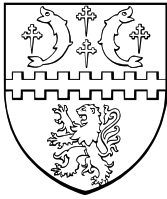
						soutenant une cause solidaire. En date du 20 06 2025, cette action a eu lieu avec nombreux participants.
3/121/613420/99001	REALISATION D'AUDITS INTERNES	POCN	100.000	90.000	190.000	extension des enquêtes auprès du personnel
3/121/615100/99007	PUBLICITE, PUBLICATIONS ET RELATIONS PUBLIQUES	POCN	8.000	5.000	13.000	augmentation du nombre de publications de postes vacants
3/123/611200/99001	CAISSE - FRAIS LIES AU TERMINAL DE PAIEMENT	SCSA	2.500	1.100	3.600	les terminaux sont utilisés plus fréquemment à l'occasion des festivités communales
3/123/611200/99002	FRAIS LIES AU SYSTEME DIGICASH/PAYCONIQ	SCSA	10.000	2.000	12.000	augmentation des frais en raison d'une hausse significative de l'utilisation du système de paiement afférent
3/130/603500/99001	ARTICLES DE BUREAU ET MATERIEL TECHNIQUE	SPLO	15.000	5.000	20.000	engagement nouveaux collaborateurs et nécessité de recourir à plus de matériels bureautiques
3/130/612200/99019	MISE EN CONFORMITE DES BATIMENTS COMMUNAUX	BANS	0	200.000	200.000	nouvel article à la suite de divers contrôles par des firmes agréées visant la conformité des bâtiments



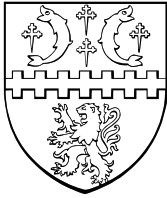
						communaux, il s'avère nécessaire de réaliser dans l'immédiat déjà plusieurs travaux urgents
3/130/618820/99001	AUTRES COURS DE FORMATION ET DE PERFECTIONNEMENT	MOJE	60.000	10.000	70.000	plus de cours de formation et de perfectionnement organisés
3/242/608122/99002	MAISONS RELAIS : MOBILIER	HENA	12.500	18.000	30.500	accueil en la maison relais « Op Gehren » un nouvel enfant présentant des besoins spécifiques en matière d'alimentation, de confort et de transport et nécessité d'acquisition de mobilier et accessoires spécialisés
3/253/648110/99001	SUBVENTIONS A CARACTERE LEGAL, REGLEMENTAIRE OU CONVENTIONNEL A DES ASSOCIATIONS	PHDA	392.128	12.195	404.323	suivant convention signée entre parties en date du 28 04 2025 et approuvé par le C.C. en sa séance du 12 05 2025, approuvé aut.sup. le 16 05 2025, réf. AG05-2025-A262
3/259/612300/99001	CHALET DES SCOUTS A RODANGE : TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE NETTOYAGE	BEPI	4.400	2.500	6.900	divers travaux d'urgence imprévus (traitement de la cuvette de l'ascenseur



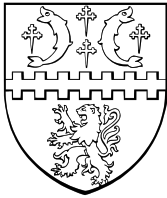
	ET DE REPARATION DES BATIMENTS					contre la rouille suite à des infiltrations des eaux)
3/259/612140/99002	SERVICE DE TRANSPORT DE NUIT « NIGHT CARD »	THGU	0	25.000	25.000	nouvel article résiliation de la convention avec le syndicat PRO-SUD relative au service « Night Rider » et signature d'un nouveau contrat Night Card directement avec la société S.L.A. Sa conformément aux dispositions en vigueur en ce qui concerne le RGPD, l'assurance, la responsabilité, modalités de paiement et autres...
3/263/648310/99001	ALLOCATIONS DIVERSES A CARACTERE SOCIAL AUX MENAGES	SCSA	15.000	5.000	20.000	règlement des factures antérieures aux exercices 2023 et 2024 dû à un retard de traitement de la firme Streff
3/441/612140/99001	NOUVEAU CONCEPT P-BUS	THGU	140.000	10.000	150.000	hausse des prix à hauteur de 10,5% avec effet au 1 ^{er} janvier 2025
3/630/608121/99002	FOURNITURES POUR L'ENTRETIEN DU RESEAU ET POUR LE REMPLACEMENT DES COMPTEURS	SPLO	220.000	60.000	280.000	un nombre bien plus important de compteurs a été



						remplacé que initialement prévu
3/821/608121/99002	TERRAINS DES SPORTS : FOURNITURES POUR L'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES	SPLO	40.000	20.000	60.000	augmentation considérable des travaux d'entretien et de réparation sur les divers terrains de sports et des frais liés aux actes de vandalisme
3/831/608128/99001	FRAIS LIES A L'ORGANISATION DES ACTIVITES CULTURELLES ET TOURISTIQUES	KICL	6.000	6.000	12.000	des frais supplémentaires engendrés par un nombre plus élevé de participants aux différentes activités organisées
3/860/615241/99002	FRAIS DES FETES COMMUNALES - BONS DE CONSOMMATION	BRSE	90.000	15.000	105.000	hausse des coûts des boissons et de la petite restauration ainsi que des frais liés à l'organisation et la mise en place des stands de consommation
3/919/612300/99001	ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL: TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE NETTOYAGE ET DE REPARATION DES BATIMENTS	BOMC	175.000	10.000	185.000	travaux de nettoyage des fenêtres et stores des bâtiments scolaires plus coûteux que initialement prévu vu une hausse des prix
SOUS-TOTAUX				541.795,00 €		

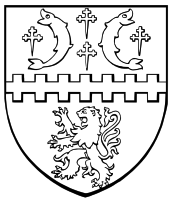
**TABLEAU MODIFICATIONS BUDGETAIRES (recettes)**

ARTICLE	INTITULE	RESPONSABLE	MONTANT BUDGET	MODIFICATIONS	NOUVEAU MONTANT	EXPLICATIONS
2/121/748350/99001	SERVICE DES EAUX: REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR DEGATS CAUSES	DZEL	1.000	15.000	16.000	plus de remboursements pour dégâts causés
2/170/748210/99001	LIQUIDATION DU FONDS COMMUNAL DE PEREQUATION CONJONCTURELLE	BATH	0	2.495.798,44	2.495.798,44	liquidation du fonds communal de péréquation conjoncturelle suivant courrier du Ministère des Affaires intérieures du 17 06 2025
2/422/752000/99001	DIVIDENDES – SUDGAZ	SCJY	100.000	58.000	158.000	dividende 2024 plus élevé qu'initialement budgétisé
2/590/744710/99001	KLIMAPAKT 2.0.: FONDS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	KIMA	225.000	25.000	250.000	versement de la subvention de l'exercice 2024
2/623/707220/99001	TAXES POUR PARKING RESIDENTIEL	FECR	80.000	10.000	90.000	plus de vignettes délivrées que initialement budgétisées
2/831/706080/99001	ACTIVITES CULTURELLES ET TOURISTIQUES	KICL	6.000	6.000	12.000	plus de recettes que initialement budgétisées
2/860/706980/99001	BONS DE CONSOMMATION POUR FETES COMMUNALES	BRSE	90.000	15.000	105.000	plus de recettes que initialement budgétisées



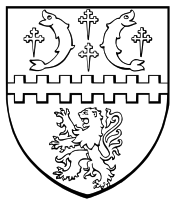
3/259/648212/99001	CONTRIBUTION AU SYNDICAT PROSUD POUR LE SERVICE NIGHTCARD	THGU	25.000	-25.000	0	voir nouvel article 3/259/616000/99001
SOUS-TOTAUX :				2.599.798,44		

Récapitulatif de la 1 ^{ère} modification budgétaire		
	Recettes nouvelles	Dépenses nouvelles
Total	2.599.798,44 €	541.795,00 €
Différence	2.058.003,44 €	



La présente est sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 septembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 septembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Couto Paula, conseillère (excusée).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Couto Paula – délégant / Welter Christian – délégataire.	

5.3.	Affaires sociales Nomination d'un nouveau secrétaire (m/f) de la commission des loyers	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa décision du 18 novembre 2024 par laquelle il a arrêté la nouvelle composition de la commission des loyers suite à une démission et une nomination dans cette commission ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- informant que le nouveau service patrimoine communal du département technique a repris l'intégralité des dossiers en matière de logement, jusqu'alors traités par le secrétariat général ;
- proposant en conséquence que Mme Coutinho Da Fraga Ana, employée communale au susdit service, assume dès lors la fonction de secrétaire de la commission des loyers en remplacement de M. Schmit Jerry ;

Vu la loi du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation, telle qu'elle a été modifiée ;

Après délibération conforme,

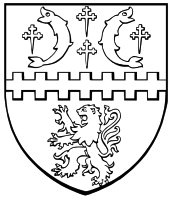
procède au vote conformément aux articles 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lequel donne le résultat suivant :

tous les bulletins trouvés dans l'urne portent la mention « oui »

En conséquence, Mme Coutinho Da Fraga Ana est nommée nouvelle secrétaire de la commission des loyers.

Par conséquent, la commission des loyers se compose dorénavant comme suit :

Membres effectifs	
Gomes Joe	Président
Remacle Patrick	Assesseur - bailleur
Tshishimbi Franck	Assesseur - locataire
Coutinho Da Fraga Ana	Secrétaire



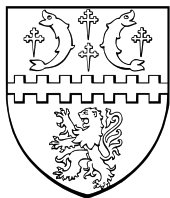
Membres suppléants	
Amaro Nunes Filipe	Président suppléant
Schoos Kevin	Assesseur suppléant - bailleur
vacant	Assesseur suppléant - locataire

Ampliation de la présente est adressée :

- au ministère du Logement aux fins voulues ;
- à la nouvelle secrétaire pour lui servir de titre.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 septembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 septembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Couto Paula, conseillère (excusée).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Couto Paula – délégant / Welter Christian – délégataire.	

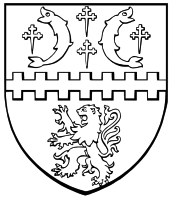
5.4.	Administration générale Approbation du « Pacte communal du vivre-ensemble interculturel »	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le « Pacte communal du vivre-ensemble interculturel », signé en date du 2 juillet 2025 entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et la Commune de Pétange ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- soulignant que le pacte précité contribue à la mise en œuvre du vivre-ensemble interculturel au niveau communal ;
- expliquant que le pacte a pour objet de définir le rôle et les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de paiement de la contribution financière de l'Etat ;
- précisant que le pacte prend effet le 1^{er} août 2025 et prend fin le 31 juillet 2031 ;
- annonçant que dans le cadre du pacte communal, la Commune s'engage, entres autres,
 - o à mettre en place un comité de pilotage, chargé de la mise en œuvre et du suivi du « Pacte communal du vivre-ensemble interculturel », trois mois après sa signature, une fois ce dernier accepté par le conseil communal ;
 - o à transmettre annuellement un rapport au Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil ;
 - o à communiquer et à s'échanger avec les autres communes signataires du pacte communal ;
- développant que l'adhésion au « Pacte communal du vivre-ensemble interculturel » ouvre droit à
 - o une subvention, sur demande, pour les frais d'un coordinateur du pacte communal, plafonnée à 30.000,00 euros pour une période de douze mois ;
 - o une subvention, sur demande, pour couvrir les frais de mise en œuvre du pacte communal, sans dépasser le montant de 8.000,00 euros pour une période de douze mois ;
 - o une subvention annuelle de 5,00 euros pour chaque résident de la commune et chaque travailleur transfrontalier dont le lieu de travail se trouve dans la commune et qui est adhérent au pacte citoyen du vivre-ensemble interculturel « Biergerpakt » ;



Vu la circulaire 2023-113 du 30 août 2023 portant sur l'institution d'une Commission communale ayant dans ses attributions le vivre-ensemble interculturel de toutes les personnes résidant et travaillant sur le territoire de la commune ;

Vu la circulaire 2024-001 du 10 janvier 2024 relative au pacte communal du vivre-ensemble interculturel, au Conseil supérieur du vivre ensemble interculturel et à la commission communale ayant dans ses attributions le vivre-ensemble interculturel ;

Vu la loi du 23 août 2023 relative au vivre-ensemble interculturel et modifiant la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

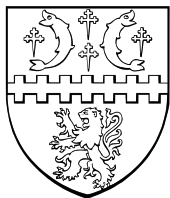
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'adopter le « Pacte communal du vivre-ensemble interculturel », tel que décrit ci-avant.

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 septembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 septembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Couto Paula, conseillère (excusée).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Couto Paula – délégant / Welter Christian – délégataire.	

5.5.	Administration générale Création du comité de pilotage chargé de la mise en œuvre et du suivi du « Pacte communal du vivre-ensemble interculturel »	Décision
------	--	-----------------

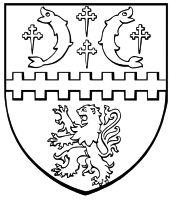
Le conseil communal,

Revu sa décision de ce jour, par laquelle il a adopté le « Pacte communal du vivre-ensemble interculturel », conclu entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg et la Commune de Pétange en date du 2 juillet 2025 ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- faisant valoir que l'article 4 dudit pacte impose à la Commune la mise en place d'un comité de pilotage chargé de la mise en œuvre et du suivi du « Pacte communal du vivre-ensemble interculturel » ;
- soulignant que suivant la loi modifiée du 23 août 2023 relative au vivre ensemble interculturel, il appartient au conseil communal de fixer la composition du comité de pilotage et de désigner ses membres dans les trois mois qui suivent la signature du pacte ;
- proposant d'adopter la composition du comité de pilotage, lequel doit être constitué d'au moins cinq membres conformément à l'article 6 de la loi susmentionnée, tel que définie ci-après :
 - o 1 membre du conseil communal ;
 - o 2 membres de la commission consultative du vivre-ensemble interculturel ;
 - o 2 représentants des associations locales ;
 - o 1 coordinateur du pacte communal du vivre-ensemble interculturel ;
- informant qu'un appel à candidatures auprès des associations locales a été lancé par voie postale en date du 4 avril 2025 ;
- précisant que le collège des bourgmestre et échevins a en outre pris ses dispositions afin de pourvoir les autres postes susmentionnés, sous réserve de l'accord du conseil communal ;

Vu la loi modifiée du 23 août 2023 relative au vivre-ensemble interculturel et modifiant la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise ;



Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

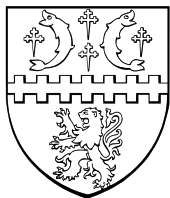
Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

la création du comité de pilotage, telle que proposée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 septembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 septembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Couto Paula, conseillère (excusée).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Couto Paula – délégant / Welter Christian – délégataire.	

5.6.	Administration générale Nomination des membres au comité de pilotage chargé de la mise en œuvre et du suivi du « Pacte communal du vivre-ensemble interculturel »	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa décision de ce jour, par laquelle il a adopté le « Pacte communal du vivre-ensemble interculturel », conclu entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg et la Commune de Pétange en date du 2 juillet 2025 ;

Revu sa décision de ce jour, par laquelle il a adopté la composition du comité de pilotage chargé de la mise en œuvre et du suivi du pacte visé ;

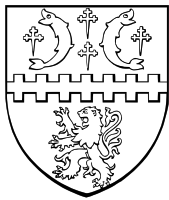
Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins soulignant qu'en vertu de la loi modifiée du 23 août 2023 relative au vivre ensemble interculturel, il appartient au conseil communal de désigner les membres du comité de pilotage dans les trois mois qui suivent la signature du pacte communal susmentionné ;

Considérant que le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins propose les candidats suivants ayant manifesté leur intérêt pour faire partie du comité de pilotage :

- M. André Martins Dias, échevin ayant le vivre-ensemble interculturel dans son ressort, comme membre du conseil communal ;
- Mme Ana Monteiro Neto, présidente de la commission consultative du vivre-ensemble interculturel, comme membre de ladite commission ;
- Mme Laura da Silva Rodrigues, membre de la commission consultative du vivre-ensemble interculturel, comme membre de ladite commission ;

Vu le protocole d'accord conclu entre la Commune de Pétange et la société coopérative « deReso » en date du 14 mai 2025, par lequel M. Mario Lobo est désigné comme coordinateur au vivre-ensemble interculturel dans la Commune de Pétange ;

Vu l'appel à candidatures, lancé par voie postale en date du 4 avril 2025, adressé aux associations locales, suite auquel une seule candidature a été recueillie, à savoir celle de M. Raymond Masutti, membre de l'association « Les Amis des Jumelages de la Commune de Pétange ASBL » ;



Vu la loi modifiée du 23 août 2023 relative au vivre-ensemble interculturel et modifiant la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

1. p r o c è d e a u v o t e de M. André Martins Dias comme membre du conseil communal pour le comité de pilotage, conformément aux articles 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lequel donne le résultat suivant :

tous les bulletins trouvés dans l'urne portent la mention « oui »

2. p r o c è d e a u v o t e des membres de la commission du vivre-ensemble interculturel pour le comité de pilotage, conformément aux articles 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lequel donne le résultat suivant :

Nom	Oui	Non
Ana Monteiro Neto	18	0
Laura da Silva Rodrigues	18	0
Aucun des candidats	0	

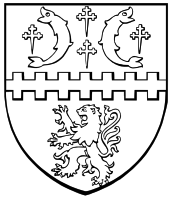
3. p r o c è d e a u v o t e de M. Raymond Masutti comme membre des associations communales, conformément aux articles 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lequel donne le résultat suivant :

tous les bulletins trouvés dans l'urne portent la mention « oui »

4. p r e n d a c t e qu'un siège revenant aux associations au comité de pilotage reste en conséquence vacant ;
5. p r e n d a c t e que M. Mario Lobo assure le rôle de coordinateur du « Pacte communal du vivre-ensemble interculturel » ;

Par conséquent, le comité de pilotage du « Pacte communal du vivre-ensemble interculturel » se compose de la façon suivante :

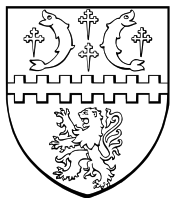
Nom	Fonction
André Martins Dias	Membre du conseil communal
Ana Monteiro Neto, présidente	Membre de la commission consultative du vivre-ensemble interculturel
Laura da Silva Rodrigues, membre	Membre de la commission consultative du vivre-ensemble interculturel
Raymond Masutti, membre de l'association Les Amis des Jumelages de la Commune de Pétange	Membre des associations locales
Poste vacant	Membre des associations locales
Mario Lobo, Coordinateur du pacte, Membre de la société DeReso S.C. (RCS B213832)	Coordinateur du « Pacte communal du vivre-ensemble interculturel »



Transmet la présente au Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil aux fins demandées.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 septembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 septembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Couto Paula, conseillère (excusée).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Couto Paula – délégant / Welter Christian – délégataire.	

5.7.	Administration générale Acquisition d'une nouvelle balayeuse pour les besoins du service voirie : vote d'un crédit spécial	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

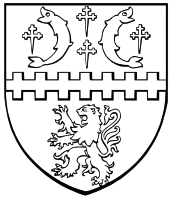
Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- informant que la balayeuse HAKO Citymaster immatriculée ND9494 (année 2018) est hors service en raison d'un défaut majeur au niveau de l'articulation principale ;
- exposant que selon l'expertise effectuée, une première estimation des coûts de réparation s'élèverait à 9.136,19 euros TTC, avec un risque de surcoûts en raison des vices cachés non exclus par le fabricant ;
- soulignant qu'il est probable que d'autres pièces devront également être remplacées, ce qui ne pourra être déterminé qu'après un démontage complet de la machine, augmentant ainsi le risque financier ;
- rappelant que le remplacement de la balayeuse était initialement prévu pour l'année 2026 ;
- insistant sur la nécessité de disposer rapidement d'un équipement pleinement fonctionnel pour assurer l'entretien de la voirie ;

Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit spécial au montant total de 165.000,00 euros au budget de l'exercice 2025 en vue de pouvoir acquérir cette nouvelle balayeuse ;

Considérant que cette dépense supplémentaire pourra être assumée par les fonds disponibles, ainsi que le fait apparaître le tableau de la situation financière simulée de la commune au 10 septembre 2025, tenu continuellement à jour par les soins du service communal des finances ;

Vu l'article 107bis de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;



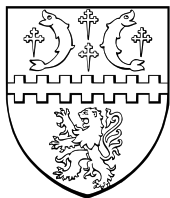
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec l'acquisition de la balayeuse susmentionnée ;
- 2° d'admettre un crédit spécial de 165.000,00 euros au nouvel article 4/624/223220/25095, intitulé « Acquisition d'une nouvelle balayeuse pour les besoins du service voirie » au budget de l'exercice 2025.

Prie l'autorité supérieure de donner son attache au point 2° mentionné ci-dessus.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 septembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 septembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Couto Paula, conseillère (excusée).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Couto Paula – délégant / Welter Christian – délégataire.	

5.8.	Administration générale Construction d'un carport pour véhicules électriques au parking arrière de la maison Pesch à Pétange : vote d'un crédit spécial	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

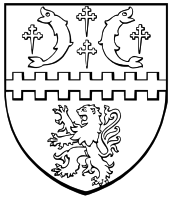
Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- exposant que, suite à l'extension du parc de véhicules électriques de service stationnés à l'arrière de la maison Pesch, il est nécessaire de procéder, dans les plus brefs délais, à un réaménagement du parking sis à l'arrière dudit bâtiment, notamment par l'installation d'un carport afin d'assurer un abri et une protection adéquate pour trois véhicules ;
- informant qu'il est prévu, dans le cadre de ces aménagements, de modifier le tableau électrique situé dans le garage existant et d'y installer trois prises électriques supplémentaires destinées à la recharge extérieure, afin de garantir l'alimentation quotidienne des véhicules et d'assurer leur disponibilité pour un usage journalier ;
- précisant qu'il est opportun, à l'occasion de ces travaux, de procéder simultanément à la remise en état des huit emplacements de stationnement restants, afin d'assurer une cohérence et une fonctionnalité optimale de l'ensemble de l'infrastructure ;

Considérant qu'au vu de ce qui précède, il y a lieu d'admettre un crédit spécial, à l'article nouvellement crée 4/623/221311/25096, au montant de 55.000,00 euros au budget de l'exercice 2025 ;

Considérant que cette dépense supplémentaire pourra être assumée par les fonds disponibles, ainsi que le fait apparaître le tableau de la situation financière simulée de la commune au 10 septembre 2025, tenu continuellement à jour par les soins du service communal des finances ;

Vu l'article 107*bis* de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;



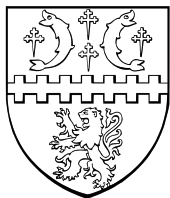
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'admettre un crédit spécial de 55.000,00 euros à l'article 4/623/221311/25096, intitulé :
« Parking arrière de la maison Pesch à Pétange : construction d'un carport pour véhicules électriques de service », du budget de l'exercice 2025.

Prie l'autorité supérieure de donner son attache au point mentionné ci-dessus.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 septembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 septembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Couto Paula, conseillère (excusée).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Couto Paula – délégant / Welter Christian – délégataire.	

5.9.	Administration générale Acquisition d'un nouveau véhicule pour les besoins du service des espaces verts : vote d'un crédit supplémentaire	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

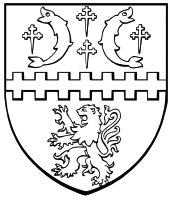
Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- expliquant que le budget de l'exercice 2025 prévoit un crédit de 40.000,00 euros destiné au remplacement du véhicule Dacia Dokker de 2016, immatriculé KP7149 ;
- indiquant que les critères techniques minimaux ainsi que les accessoires nécessaires ont été définis à l'issue de consultations avec le service des espaces verts et qu'à cet effet plusieurs offres afférentes ont été analysées ;
- soulignant que le véhicule actuellement en service ne dispose que de deux places, et que, compte tenu du renforcement prochain de l'équipe du service, l'acquisition d'une camionnette à six places avec benne constitue la solution la plus appropriée ;
- constant que le crédit initial inscrit au budget se révèle insuffisant pour couvrir les coûts du véhicule correspondants aux besoins définis et qu'il incombe ainsi de voter un crédit supplémentaire ;

Considérant que le crédit inscrit à l'article 4/131/223210/25003 de l'exercice 2025 s'élève à 40.000,00 euros et qu'il y a lieu d'admettre un crédit supplémentaire de 20.000,00 euros, de sorte que le crédit total pour l'exercice 2025 s'élève ainsi à 60.000,00 euros (40.000,00 euros + 20.000,00 euros) ;

Considérant que cette dépense supplémentaire pourra être assumée par les fonds disponibles, ainsi que le fait apparaître le tableau de la situation financière simulée de la commune au 10 septembre 2025, tenu continuellement à jour par les soins du service communal des finances ;

Vu l'article 107bis de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;



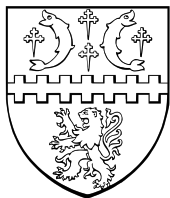
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'admettre un crédit supplémentaire de 20.000,00 euros à l'article 4/131/223210/25003, intitulé « Acquisition d'un nouveau véhicule pour les besoins du service des espaces verts », du budget de l'exercice 2025.

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir donner son attache à la présente.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 septembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 septembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Couto Paula, conseillère (excusée).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Couto Paula – délégant / Welter Christian – délégataire.	

5.10.	Administration générale Travaux de renouvellement des infrastructures dans la rue des Romains à Rodange : vote du décompte	Décision
-------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Considérant que d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins, le 10 septembre 2025, à savoir :

Travaux de renouvellement des infrastructures dans la rue des Romains à Rodange (article 4.624.221323.23036 – exercices 2024 - 2025)

Total des crédits approuvés : 450.000,00 € (TTC)
Total du devis approuvé : 450.000,00 € (TTC)
Total de la dépense effective : 437.254,78 € (TTC)

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

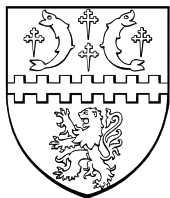
Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 22 septembre 2025



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 septembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 septembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Couto Paula, conseillère (excusée).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Couto Paula – délégant / Welter Christian – délégataire.	

6.	Enseignement Convention avec le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse relative au fonctionnement d'une classe du Centre pour le développement socio-émotionnel	Décision
----	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu la convention du 25 août 2025 avec le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, déterminant les modalités relatives au fonctionnement d'une classe du Centre pour le développement socio-émotionnel dans la commune de Pétange ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

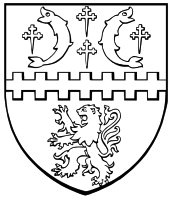
- le Centre pour le développement socio-émotionnel assure la scolarisation spécialisée d'élèves des cycles 1 et 2 de l'enseignement fondamental présentant des troubles spécifiques du développement socio-émotionnel ;
- la Commune met à disposition du Centre pour le développement socio-émotionnel des locaux meublés appropriés pouvant accueillir jusqu'à quatre (4) élèves pour les cycles 1 et 2 ;
- la Commune prend en charge tous les frais de fonctionnement y relatifs, ainsi que les frais du matériel nécessaire pour le bon fonctionnement de ladite classe ;
- les places disponibles au sein de la classe sont prioritairement attribuées à des élèves résidant dans la commune ;
- la convention prend effet à la rentrée scolaire 2025/2026 et est renouvelée annuellement par reconduction tacite, sauf dénonciation de part ou d'autre ;

Vu les articles 105 et 173ter de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

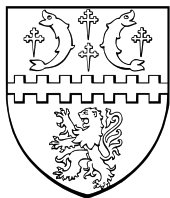
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la convention telle que décrite ci-dessus.



La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 septembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 septembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Couto Paula, conseillère (excusée).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Couto Paula – délégant / Welter Christian – délégataire.	

7.1.	Personnel communal Création d'un poste d'employé communal (m/f) dans le groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif, pour les besoins du département de la recette	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

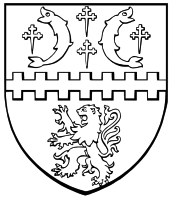
- rappelant que le département de la recette est actuellement composé
 - o du receveur communal occupant un poste à plein temps du groupe de traitement A2, sous-groupe à attribution particulières ;
 - o d'un fonctionnaire à plein temps du groupe de traitement B1, sous-groupe administratif ;
 - o d'un fonctionnaire à mi-temps du groupe de traitement B1, sous-groupe administratif ;
 - o d'un fonctionnaire à plein temps du groupe de traitement C1, sous-groupe administratif ;
- soulignant que le volume de travail afférent audit service est appelé à croître de manière significative ;
- constatant que le bon fonctionnement du département visé ne saurait être assuré de manière pérenne avec l'effectif actuellement en place ;
- proposant, en conséquence, la création d'un poste d'employé communal (m/f) à mi-temps (20/40 heures par semaine), relevant du groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif, afin de répondre aux besoins accrus du service de la recette du département recette ;

Vu l'avis de la délégation des fonctionnaires et employés communaux du 8 août 2025 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 fixant le régime et les indemnités des employés communaux ;

Vu la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;



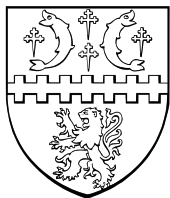
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

1. d e c r é e r pour les besoins du département de la recette, un poste d'employé communal (m/f) à mi-temps dans le groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif,
2. d e c h a r g e r le collège échevinal d'entamer la procédure d'engagement du nouvel employé communal (m/f).

Le point 1. ci-dessus est sujet au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 septembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 septembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Couto Paula, conseillère (excusée).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Couto Paula – délégant / Welter Christian – délégataire.	

7.2.	Personnel communal Création d'un poste d'employé communal (m/f) dans le groupe d'indemnité D1, sous-groupe technique, pour les besoins du service des piscines communales du département technique	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

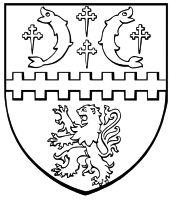
- expliquant que cinq (5) postes de fonctionnaire communal (m/f) du groupe de traitement D1, sous-groupe à attributions particulières (artisan – instructeur de natation), sont actuellement vacants au service des piscines communales ;
- informant que le marché des instructeurs de natation se voit confronté à une situation de forte concurrence ;
- développant que seulement une minorité des maîtres-nageurs disponibles sur le marché a passé avec succès les examens nécessaires pour être engagés en tant que fonctionnaire ;
- exposant que le collège échevinal préconise de rendre l'offre de la commune plus intéressante ;
- arguant en la sorte que le recrutement via le statut de l'employé communal peut s'avérer ainsi plus attrayant aux candidats intéressés pour briguer les postes disponibles, notamment aussi parce que les candidats éligibles n'ont pas besoin de passer préalablement l'examen d'admissibilité de la carrière concernée ;
- proposant, compte tenu de ce qui précède, de créer pour les besoins du service des piscines communales du département technique, un (1) poste d'employé communal (m/f) à plein temps du groupe d'indemnité D1, sous-groupe technique (métier de l'instructeur de natation) ;

Vu l'avis de la délégation des fonctionnaires et employés communaux du 1^{er} septembre 2025 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 fixant le régime et les indemnités des employés communaux ;

Vu la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires et employés communaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;



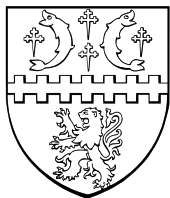
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

1. d e c r é e r pour les besoins du service des piscines communales du département technique, un (1) poste d'employé communal (m/f) à plein temps dans le groupe d'indemnité D1, sous-groupe technique (métier de l'instructeur de natation) ;
2. d e c h a r g e r le collège échevinal d'entamer la procédure d'engagement du nouvel employé communal (m/f).

Le point 1. ci-dessus est sujet au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 septembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 septembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Couto Paula, conseillère (excusée).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Couto Paula – délégant / Welter Christian – délégataire.	

8.1.	Propriétés Autorisation domaniale avec l'État du Grand-Duché de Luxembourg et la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois relative à la mise en place de stèles et de panneaux de guidage pour piétons	Décision
------	---	----------

Le conseil communal,

Vu l'autorisation domaniale du 20 août 2024, relative à la mise en place de stèles et de panneaux de guidage pour piétons, établis sur des terrains faisant partie de l'infrastructure ferroviaire appartenant au domaine de l'État et inscrits au cadastre de la Commune de Pétange :

- section A de Pétange, numéros cadastraux 548/9152 et 548/9149 ;
- section B de Lamadelaine, numéro cadastral 936/2505 ;
- section C de Rodange, numéro cadastral 630/8029 ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que :

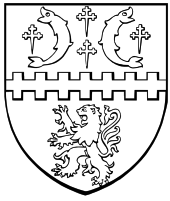
- la location des terrains précités est effectuée en vue de la mise en place de stèles et de panneaux de guidage pour piétons sur les parcelles en question dans le cadre du projet du système de guidage piétonnier ;
- la Commune s'engage à payer une redevance annuelle d'un montant de 250,00 euros, payable à partir du 1^{er} juillet 2023, laquelle est sujette à révision ministérielle tous les ans ;
- l'autorisation domaniale est consentie pour une durée indéterminée ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

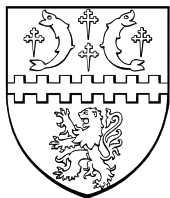
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver l'autorisation domaniale telle que décrite ci-dessus.



La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 septembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 septembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Couto Paula, conseillère (excusée).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Couto Paula – délégant / Welter Christian – délégataire.	

8.2.	Propriétés Contrat de bail avec la société SUDenergie SA portant sur la mise à disposition des toitures des deux halls du Centre sportif « Bim Diederich » à Pétange	Décision
------	---	----------

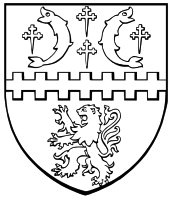
Le conseil communal,

Vu le contrat de bail avec la société SUDenergie SA, signé en date du 14 mai 2025, concernant la mise à disposition des toitures des deux halls du Centre sportif « Bim Diederich » sis à Pétange, rue Pierre Hamer n°44, numéro cadastral 1384/9518 ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal, expliquant que

- la surface de la toiture des deux halls du Centre sportif « Bim Diederich », estimée à 4.900 m², est donnée en location à la société SUDenergie SA en vue de la mise en place d'une installation photovoltaïque ;
- le loyer est fixé à 5,00 euros (HTVA) par kW de puissance crête de l'installation et payable annuellement ;
- le contrat de location est conclu pour une durée fixe de vingt (20) ans à partir de la première injection du premier kWh dans le réseau d'électricité ;
- la Commune se réserve la possibilité d'accorder à la société SUDenergie SA une option de prolongation du contrat pour deux périodes de cinq années successives chacune ;
- à la fin du bail, deux options s'offriront à la Commune :
 - o soit d'acquérir la propriété de l'installation dans l'état ou elle se trouvera et en poursuivre l'exploitation, la société SUDenergie SA s'engageant alors à céder ladite installation pour la valeur symbolique d'un euro ;
 - o soit renoncer à l'acquisition, la société SUDenergie SA étant, dans ce cas, obligée de procéder à ses frais au démantèlement de l'installation et à la remise en état de la toiture, à l'exception des câbles encastrés et sous réserve de l'usure normale ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;



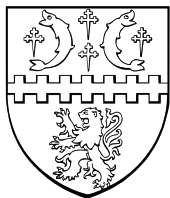
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver le contrat de location en question, tel que décrit ci-dessus.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 septembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 septembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Couto Paula, conseillère (excusée).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Couto Paula – délégant / Welter Christian – délégataire.	

8.3.	Propriétés Avenant n°5 au contrat de bail conclu avec la société « Lux-Manes SARL » relatif à la location de locaux au « Centre Wax »	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 23 avril 2018, par laquelle il a adopté le contrat de bail conclu avec la société « Lux-Manes SARL » relatif à la location de locaux au « Centre WAX » à Pétange ;

Vu l'avenant n°5 au contrat de bail initial, signé entre parties le 12 septembre 2025, lequel adapte les modalités relatives à la détermination des charges et frais énumérés à l'article 4.2. « Charges et frais communs » ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal informant que le présent avenant prendra effet à partir de son adoption par le conseil communal et fera partie intégrante du contrat de bail initial ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

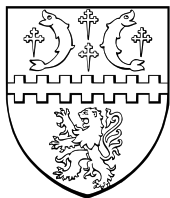
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver l'avenant n°5 au contrat de bail initial.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 septembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 septembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Couto Paula, conseillère (excusée).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Couto Paula – délégant / Welter Christian – délégataire.	

8.4.	Propriétés Avenant n°1 au contrat de bail conclu avec M. Daniel Klein et Mme Marcelle Herrmann relatif à l'habitation sise à Pétange, route de Longwy n°36	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 16 juin 2025, par laquelle il a approuvé l'acte d'acquisition de trois terrains avec dépendances sis à Pétange, lieu-dit « Route de Longwy » ;

Considérant que l'acte prémentionné renseigne sur la situation locative de l'immeuble, dont un contrat de bail signé en date du 1^{er} mai 2006 relatif à l'habitation sise à Pétange, route de Longwy n°36 ;

Vu l'avenant n°1, signé en date du 28 août 2025, relatif au contrat de bail initial prémentionné sur base d'une réévaluation des avances à payer, ainsi que d'une nouvelle répartition des charges ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal, expliquant qu'il y a lieu de procéder à

- l'allègement de la charge financière des locataires en répartissant les paiements sur l'année ;
- la régularisation de la situation à l'aide d'un décompte annuel (coûts réels-acomptes) ;
- l'harmonisation de la gestion locative des logements communaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

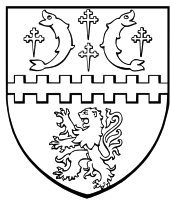
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver l'avenant n°1 au contrat de bail tel que décrit ci-dessus.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 22 septembre 2025



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 septembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 septembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Couto Paula, conseillère (excusée).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Couto Paula – délégant / Welter Christian – délégataire.	

8.5.	Propriétés Avenant n°1 au contrat de bail conclu avec Mme Liz Moret relatif à l'habitation sise à Pétange, route de Longwy n°36A	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 16 juin 2025, par laquelle il a approuvé l'acte d'acquisition de trois terrains avec dépendances sis à Pétange, lieu-dit « Route de Longwy » ;

Considérant que l'acte prémentionné renseigne sur la situation locative de l'immeuble, dont un contrat de bail signé en date du 30 juin 2020 relatif à l'habitation sise à Pétange, route de Longwy n°36A ;

Vu l'avenant n°1, signé en date du 28 août 2025, relatif au contrat de bail initial prémentionné sur base d'une réévaluation des avances à payer, ainsi que d'une nouvelle répartition des charges ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal, expliquant qu'il y a lieu de procéder à

- l'allègement de la charge financière des locataires en répartissant les paiements sur l'année ;
- la régularisation de la situation à l'aide d'un décompte annuel (coûts réels-acomptes) ;
- l'harmonisation de la gestion locative des logements communaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

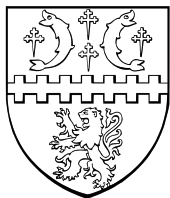
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver l'avenant n°1 au contrat de bail tel que décrit ci-dessus.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 22 septembre 2025



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 septembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 septembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Couto Paula, conseillère (excusée).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Couto Paula – délégant / Welter Christian – délégataire.	

8.6.	Propriétés Compromis concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue de la Maragole », de M. Joao Monteiro Do Carmo	Décision
------	---	----------

Le conseil communal,

Vu le compromis du 19 juin 2025, ayant pour objet l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue de la Maragole », de la part de M. Joao Monteiro Do Carmo ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que la Commune acquiert un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue de la Maragole », place voirie, numéro cadastral 1216/4245, d'une contenance de 0,03 are, afin de régulariser la situation foncière ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait gratuitement conformément à l'autorisation de bâtir n° 2024.609, et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné que le terrain sera intégré dans le domaine public communal ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

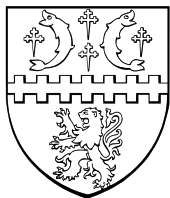
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver le compromis portant sur l'acquisition gratuite du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 500.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 septembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 septembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Couto Paula, conseillère (excusée).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Couto Paula – délégant / Welter Christian – délégataire.	

8.7.	Propriétés Compromis concernant l'échange gratuit de terrains sis à Rodange, lieu-dit « Rue de l'Ecole », avec la société Alexandre Loc SARL	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le compromis du 2 juillet 2025, ayant pour objet l'échange de terrains sis à Rodange, lieu-dit « Rue de l'Ecole », avec la société Alexandre Loc SARL ;

Considérant que la Commune vend un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue de l'Ecole », numéro cadastral 407/8271, section C de Rodange, avec une contenance estimée à 0,04 are ;

Considérant que la Commune acquiert un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue de l'Ecole », numéro cadastral 402/8265, section C de Rodange, avec une contenance estimée à 0,86 are ;

Considérant que l'échange de terrains se fait sans soulte compensatoire et qu'il est fait dans un but d'utilité publique étant donné que le terrain acquis sera intégré dans le domaine public communal ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

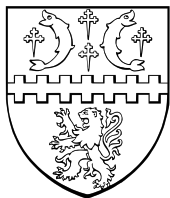
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver le compromis portant sur l'échange de terrains tel que mentionné ci-dessus.

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 septembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 septembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Couto Paula, conseillère (excusée).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Couto Paula – délégant / Welter Christian – délégataire.	

8.8.	Propriétés Compromis concernant la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue du Clopp », à Mme Monique Meis	Décision
------	--	----------

Le conseil communal,

Vu le compromis du 16 juillet 2025, ayant pour objet la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue du Clopp », place occupée, numéro cadastral 781/7880, d'une contenance de 1,23 are à Mme Monique Meis ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que la Commune vend le prédit terrain afin de régulariser la situation foncière, étant donné qu'une partie de la maison d'habitation empiète sur le domaine public ;

Considérant que la vente du terrain se fait au prix de 750,00 euros l'are, c'est-à-dire au prix total de 922,50 euros ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

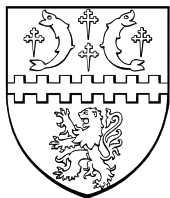
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver le compromis portant sur la vente du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 septembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 septembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Couto Paula, conseillère (excusée).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Couto Paula – délégant / Welter Christian – délégataire.	

8.9.	Propriétés Compromis concernant la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « A Stacken » à M. Adnan Mucevic et Mme Maida Mucevic	Décision
------	--	----------

Le conseil communal,

Considérant que Mme Agostino Barbara a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Revu ses délibérations des 21 juin 2021 et 23 septembre 2024 arrêtant respectivement modifiant les conditions générales de vente et les critères d'attribution des terrains dans le nouveau lotissement « Neiwiss II » à Rodange ;

Vu le compromis du 24 juillet 2025, ayant pour objet la vente d'un terrain sis à Rodange, au lieu-dit « A Stacken », à M. Adnan Mucevic et Mme Maida Mucevic ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que

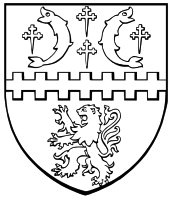
- il s'agit d'un terrain constructible (lot n°08) dans le nouveau lotissement « Neiwiss II » sis à Rodange, inscrit au cadastre de la commune de Pétange, section C de Rodange, au lieu-dit « A Stacken », numéro cadastral 645/8444 d'une contenance de 2,50 ares ;
- la partie acquéreuse s'engage, entre-autres, à résider personnellement dans la maison d'habitation construite sur ledit terrain pendant un délai de 25 ans, au cas contraire, elle devra payer une indemnité à l'administration communale (vendeur) prévue à cet effet au point 4 - conditions de vente - du compromis de vente en question ;
- la vente du terrain se fait au prix de 45.000,00 euros l'are, c'est-à-dire au prix total de 112.500,00 euros ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

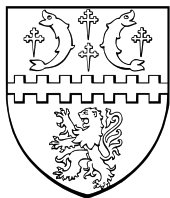
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver le compromis portant sur la vente du terrain telle que mentionnée ci-dessus.



La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 septembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 septembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Couto Paula, conseillère (excusée).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Couto Paula – délégant / Welter Christian – délégataire.	

8.10.	Propriétés Acte concernant l'acquisition d'un immeuble sis à Lamadelaine, lieu-dit « Grand-Rue », de la part de Mmes Eliane Besch et Santina Amato : adoption de l'acte et vote d'un crédit supplémentaire	Décision
-------	--	----------

Le conseil communal,

Considérant que Mme Agostino Barbara a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu l'acte du 12 septembre 2025, ayant pour objet l'acquisition de l'immeuble sis à Lamadelaine, lieu-dit « Grand-Rue », place occupée, numéro cadastral 18/3997, avec une contenance de 11,39 ares, de la part de Mmes Eliane Besch et Santina Amato ;

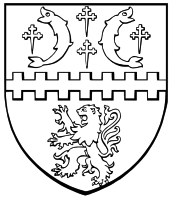
Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- l'acquisition de l'immeuble se fait au prix total de 460.000,00 euros et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique, à savoir en vue du réaménagement du campus scolaire Lamadelaine ;
- il incombe de prévoir un crédit supplémentaire de 460.000,00 euros pour financer l'acquisition ainsi que les frais administratifs y relatifs ;

Considérant que le crédit inscrit à l'article 4/650/221311/99001 du budget de l'exercice 2025 s'élève à 2.987.815,30 euros et qu'il y a lieu d'admettre un crédit supplémentaire de 460.000,00 euros au budget de l'exercice 2025 de sorte que le crédit total s'élève à 3.447.815,30 euros (2.987.815,30 euros + 460.000,00 euros) ;

Considérant que cette dépense supplémentaire pourra être assumée par les fonds disponibles, ainsi que le fait apparaître le tableau de la situation financière simulée de la commune au 10 septembre 2025, tenu continuellement à jour par les soins du service communal des finances ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;



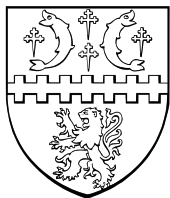
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

1. d'approuver l'acte de vente et de se déclarer d'accord avec l'acquisition de l'immeuble telle que mentionnée ci-dessus ;
2. d'admettre un crédit supplémentaire de 460.000,00 euros à l'article 4/650/221311/99001, intitulé « Acquisition d'immeubles bâtis auprès du secteur non public », du budget de l'exercice 2025.

Prie l'autorité supérieure de donner son attache au point 2 mentionné ci-dessus.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 septembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 septembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Couto Paula, conseillère (excusée).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Couto Paula – délégant / Welter Christian – délégataire.	

8.11.	Propriétés Acte concernant la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu- dit « A Stacken », à M. Eric Korac et Mme Belkisa Omerovic	Décision
-------	---	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que Mme Agostino Barbara a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Revu sa décision du 31 mars 2025, par laquelle il a admis le compromis de vente avec
M. Eric Korac et Mme Belkisa Omerovic ;

Vu l'acte du 30 juillet 2025 ayant pour objet la vente d'un terrain sis à Rodange, au lieu-dit
« A Stacken », place, numéro cadastral 645/8445, avec une contenance de 2,54 ares,
à M. Eric Korac et Mme Belkisa Omerovic ;

Considérant que la vente du terrain se fait au prix total de 114.300,00 euros ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

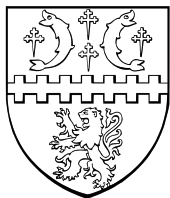
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver l'acte portant sur la vente de terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné
que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 septembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 septembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Couto Paula, conseillère (excusée).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Couto Paula – délégant / Welter Christian – délégataire.	

8.12.	Propriétés Acte concernant la vente de deux terrains et d'un carport sis à Rodange, lieu-dit « Rue Jules Prussen », à M. Julien Charpentier et Mme Chiara Laterza	Décision
-------	--	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que Mme Agostino Barbara a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Revu sa décision du 20 janvier 2025, par laquelle il a adopté le compromis relatif à la vente décrite ci-après ;

Vu l'acte du 25 août 2025, ayant pour objet la vente de deux terrains, dont un avec un carport, sis à Rodange, lieu-dit « Rue Jules Prussen », à M. Julien Charpentier et Mme Chiara Laterza, à savoir :

- numéro cadastral 753/8503, place, avec une contenance de 2,55 ares ;
- numéro cadastral 645/8456, place munie d'un carport, avec une contenance de 0,33 are ;

Considérant que la vente des terrains (129.600,00 euros) et du carport (18.000,00 euros) se fait au prix total de 147.600,00 euros ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

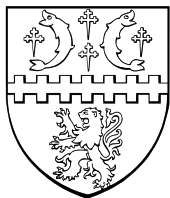
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver l'acte portant sur la vente des terrains et du carport telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 22 septembre 2025



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 septembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 septembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Couto Paula, conseillère (excusée).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Couto Paula – délégant / Welter Christian – délégataire.	

8.13.	Propriétés Acte concernant la vente de deux terrains sis à Pétange, lieu-dit « Rue des Alliés », à KALISTA IMMO S.A.	Décision
-------	--	----------

Le conseil communal,

Considérant que Mme Agostino Barbara a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu l'acte de vente signé en date du 16 septembre 2025, ayant pour objet la vente de deux parcelles de terrain sises rue des Alliés inscrites au cadastre de la Commune de Pétange, section A de Pétange, lieu-dit : « Rue des Alliés », sous le numéro 716/9734, d'une contenance de 0,18 are et numéro cadastral 716/9736, d'une contenance de 0,03 are ;

Considérant que la vente des parcelles se fait au prix total de 750,00 euros l'are soit au prix total de 157,50 euros (cent cinquante-sept euros cinquante cents) ;

La vente des terrains se fait conformément aux autorisations à bâtir n° 2022.301 du 8 décembre 2022, respectivement n° 2022.302 du 7 décembre 2022 ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

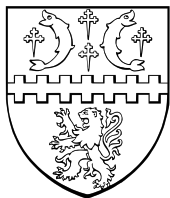
Après délibération conforme,

par quatorze voix pour et quatre voix contre d é c i d e

d'approuver l'acte de vente portant sur la vente des terrains tel que mentionné ci-dessus.

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 500.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 septembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 septembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Couto Paula, conseillère (excusée).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Couto Paula – délégant / Welter Christian – délégataire.	

9.1.	Urbanisation Demande de lotissement / morcellement de deux terrains sis à Pétange, rue Guillaume n°35, de la part de M. Romain Schinker	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu la demande d'autorisation de lotissement / morcellement introduite par M. Romain Schinker en date du 9 septembre 2025, en vue du relotissement de deux terrains sis à Pétange, rue Guillaume n°35, inscrits au cadastre de la commune de Pétange, section A de Pétange, numéros cadastraux 569/5644 et 570/8840 ;

Considérant que le lotissement / morcellement envisagé prévoit le relotissement des lots initiaux en un unique lot, le lot 569/XXX1, attribué en tant que nouveau numéro cadastral à l'adresse prémentionnée ;

Considérant que les parcelles concernées, numéros 569/5644 et 570/8840, sont classées par le plan d'aménagement général en vigueur dans une zone à urbaniser [HAB - 1] et qu'elles sont couvertes et précisées par le plan d'aménagement particulier - quartiers existants en vigueur en zone [HAB-1 • a-2] ;

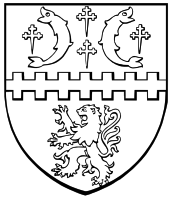
Considérant que les fonds en question sont superposés par un secteur protégé de type « environnement construit – C »

Considérant qu'en application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, tout lotissement de terrains réalisés dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ; qu'on entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée dite « Pacte Logement » du 22 octobre 2008 ;



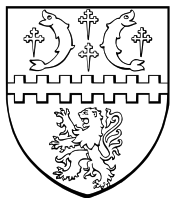
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

de m a r q u e r s o n a c c o r d avec le relotissement des terrains sis à Pétange,
rue Guillaume n°35, numéros cadastraux 569/5644 et 570/8840, en un unique lot tel que décrit
ci-dessus.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 septembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 septembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Couto Paula, conseillère (excusée).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Couto Paula – délégant / Welter Christian – délégataire.	

9.2.	Urbanisation Demande de lotissement / morcellement d'un terrain sis à Lamadelaine, avenue de la Gare n°66, de la part de Mme Andrée Willet-Krischler	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu la demande d'autorisation de morcellement / lotissement introduite par Mme Andrée Willet-Krischler en date du 20 mai 2025, en vue du morcellement d'un terrain sis à Lamadelaine, avenue de la Gare n°66, inscrit au cadastre de la commune de Pétange, section B de Lamadelaine, numéro cadastral 825/3958 ;

Vu le plan qui fait partie intégrante de la demande susmentionnée et qui matérialise de manière précise la division projetée du terrain objet du présent projet de morcellement / lotissement ;

Considérant que le lotissement / morcellement envisagé prévoit la division du lot initial en deux lots distincts, le lot 825/XXX1 étant destiné à la vente et le lot 825/XXX2 correspondant à un nouveau numéro cadastral attribué à l'adresse 66, avenue de la Gare à Lamadelaine ;

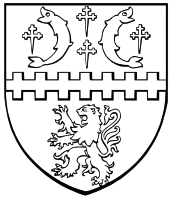
Considérant que la parcelle concernée n° 825/3958 est classée par le plan d'aménagement général en vigueur dans une zone à urbaniser [HAB - 1] et elle est couverte et précisée par le plan d'aménagement particulier - quartiers existants en vigueur en zone [HAB-1 • a-2] ;

Considérant qu'en application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, tout lotissement de terrains réalisés dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ; qu'on entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée dite « Pacte Logement » du 22 octobre 2008 ;



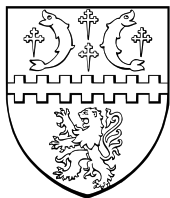
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

de m a r q u e r s o n a c c o r d avec le morcellement du terrain sis à Lamadelaine, avenue de la Gare n°66, n° cadastral 825/3958, en deux lots distincts, conformément au plan faisant partie intégrante du dossier.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 septembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 septembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Couto Paula, conseillère (excusée).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Couto Paula – délégant / Welter Christian – délégataire.	

9.3.	Urbanisation Demande de lotissement / morcellement d'un terrain bâti sis à Lamadelaine, rue des Prés n°51, de la part de la société SARA IMMO SARL	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu la demande d'autorisation de lotissement / morcellement introduite par la société SARA IMMO SARL, en vue du morcellement d'un terrain sis à Lamadelaine, rue des Prés n°51, inscrit au cadastre de la commune de Pétange, section B de Lamadelaine, n° cadastral 995/3082 ;

Vu le plan qui fait partie intégrante de la demande susmentionnée et qui matérialise de manière précise la division projetée du terrain objet du présent projet de morcellement / lotissement ;

Considérant que le lotissement / morcellement envisagé prévoit la répartition du lot initial en trois lots distincts en vue de l'adaptation de la parcelle à la zone agricole et de la vente séparée de l'immeuble existant ;

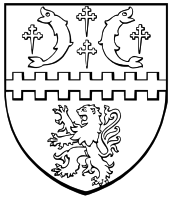
Considérant que la parcelle concernée 995/3082 est classée par le plan d'aménagement général en vigueur, partiellement dans une zone à urbaniser [HAB - 1] et une zone destinée à rester libre [AGR], et qu'elle est couverte et précisée partiellement par le plan d'aménagement particulier – quartiers existants en vigueur, en zone [HAB-1 • a-2] ;

Considérant qu'en application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, tout lotissement de terrains réalisés dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ; qu'on entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée dite « Pacte Logement » du 22 octobre 2008 ;



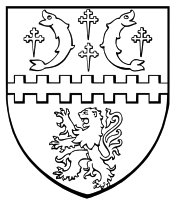
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

de marquer son accord avec le morcellement du terrain bâti sis à Lamadelaine, rue des Prés n°51, n° cadastral 995/3082, en trois lots distincts, conformément au plan faisant partie intégrante du dossier.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 septembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 septembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Couto Paula, conseillère (excusée).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Couto Paula – délégant / Welter Christian – délégataire.	

9.4.	Urbanisation Droit de préemption relatif à une parcelle cadastrale située à Lamadelaine, lieu-dit « rue Neuve »	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu la requête du 11 juillet 2025 de la part de l'étude de notaire Jacques KESSLER, demandant si la Commune de Pétange entend exercer son droit de préemption légal sur le terrain suivant :

- Lamadelaine, rue Neuve, numéro cadastral 1259/3232 de la section B de la commune de Pétange, place, d'une contenance totale de 3,43 ares ;

Vu les parties écrite et graphique du plan d'aménagement général (PAG) approuvées en date du 25 septembre 2017 par le conseil communal et approuvées par le Ministère de l'Intérieur en date du 29 mars 2018 sous les références 17C/007/2017, telles qu'elles ont été modifiées par la suite ;

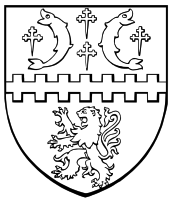
Vu les parties écrite et graphique du plan d'aménagement particulier - quartiers existants (PAP-QE), adoptées en date du 25 septembre 2017 par le conseil communal et approuvées par le Ministère de l'Intérieur en date du 29 mars 2018 sous les références 18001/17C, telles qu'elles ont été modifiées par la suite ;

Vu l'article 9 du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'État et des Communes ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain stipulant en son Chapitre 1^{er} « Zones de développement et zones à restructurer », que des mesures d'exécution, avec indication le cas échéant, des propriétaires susceptibles de faire l'objet de mesures d'expropriation et désignation du titulaire du droit de préemption, peuvent être retenues ;

Vu la loi modifiée dite « Pacte Logement » du 22 octobre 2008 stipulant en son article 3 que les pouvoirs préemptant et les biens soumis au droit de préemption sont :

- la commune pour les parcelles sises dans les zones de développement au sens de l'article 42 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;



- la commune pour les parcelles sises dans les zones à restructurer au sens de l'article 55 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour les parcelles sises dans les zones de réserves foncières au sens de l'article 97 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour les parcelles sises dans les zones d'aménagement différé au sens de l'article 9, paragraphe 1^{er} de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- la commune pour toutes les parcelles non construites situées dans des zones urbanisées ou destinées à être urbanisées sur le territoire communal ;
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour toutes les parcelles situées entièrement ou partiellement dans une bande de cent mètres longeant la limite de la zone urbanisée ou destinée à être urbanisée et située à l'extérieur de ces zones ;

Vu la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » ;

Vu la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire stipulant en son article 25 que les communes disposent d'un droit de préemption sur des terrains couverts par un plan directeur sectoriel ou d'un plan d'occupation du sol ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles stipulant en son article 49 que les communes disposent d'un droit de préemption sur les terrains dans les zones protégées d'intérêt national ;

Vu les règlements grand-ducaux du 10 février 2021 rendant obligatoires les plans directeurs sectoriels Logement, paysages, ZAE et Transports ;

Considérant que le droit de préemption ne peut être exercé qu'en vue de la réalisation de logements visés par les dispositions relatives aux aides à la construction d'ensembles prévues par la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement ;

Considérant que le droit de préemption peut également être exercé en vue de la réalisation de travaux de voirie et d'équipements publics ainsi que de travaux visant à ériger des équipements collectifs conformément aux articles 23 et 24, paragraphe 2 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

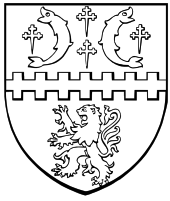
Considérant que les fonds visés par la présente ne sont ni situés dans une « zone de développement », ni dans une « zone à restructurer », ni dans une « zone d'aménagement différé » ou une « zone de réserve foncière » suivant le PAG en vigueur ;

Considérant que les fonds ne sont pas classés en « zone protégée d'intérêt national », ni couverts par un plan directeur sectoriel ;

Considérant que les fonds non construits sont classés par le plan d'aménagement général en vigueur dans une zone urbanisée [HAB-1] et qu'ils sont couverts et précisés par le plan d'aménagement particulier – quartiers existants en vigueur en zone [HAB-1 • a-2] ;

Considérant que sur le terrain en question, la Commune de Pétange n'envisage par ailleurs ni :

- la réalisation de logements visés par les dispositions relatives aux aides à la construction d'ensembles prévues par la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au Logement ;



- la réalisation de travaux de voirie et d'équipements publics ou des travaux visant à ériger des équipements collectifs conformément aux articles 23 et 24, paragraphe 2, de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

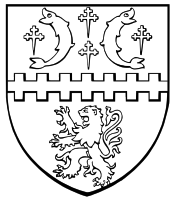
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

de renoncer au droit de préemption sur le terrain susvisé.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 septembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 septembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Couto Paula, conseillère (excusée).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Couto Paula – délégant / Welter Christian – délégataire.	

9.5.	Urbanisation Taxe de participation aux équipements collectifs : octroi du tarif réduit pour la création de quatre unités d'habitation à caractère social par l'association Ënnerdaach ASBL	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- précisant que l'association Ënnerdaach ASBL prévoit la construction d'un immeuble résidentiel à quatre unités de logement sur un terrain sis à Rodange, rue Neiwiss n°5, lot 01 du plan d'aménagement particulier « Neiwiss II » ;
- rappelant que l'article 3 du chapitre XVI « Urbanisation » du règlement général des tarifs modifié prévoit l'application d'une taxe réduite à 2.000,00 euros par unité d'habitation nouvellement créée pour des projets à caractère social ;
- signalant que l'association Ënnerdaach ASBL, par courrier daté du 7 juillet 2025, a confirmé que le projet en question présente un caractère exclusivement social et qu'en conséquence, elle sollicite l'application du taux réduit de taxe dans le cadre dudit projet ;
- soulignant que le conseil communal est appelé à se prononcer au cas par cas pour reconnaître le caractère social d'un projet ;
- proposant dès lors l'application de la taxe réduite de participation au financement des équipements collectifs à hauteur de 2.000,00 euros pour chacune des quatre nouvelles unités ;

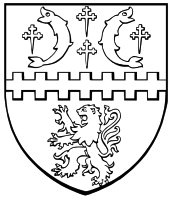
Vu les statuts de l'association Ënnerdaach ASBL du 25 novembre 2019 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

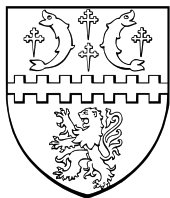
à l'unanimité d é c i d e

de reconnaître le caractère social des quatre nouvelles unités de logement projetées par l'association Ënnerdaach ASBL à Rodange, rue Neiwiss n°5 et d'appliquer la taxe réduite de 2.000,00 euros par unité créée.



La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 septembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 septembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Couto Paula, conseillère (excusée).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Couto Paula – délégant / Welter Christian – délégataire.	

10.1.	Transports et communications Règlement temporaire d'urgence de la circulation routièrre à Pétange, rue de la Liberté	Décision
-------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 30 juillet 2025, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur dans la rue de la Liberté [CR175B] à Pétange, qui a dû être édicté en raison de travaux d'infrastructures dans ladite rue ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

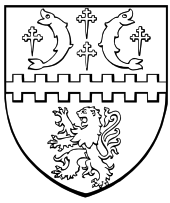
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

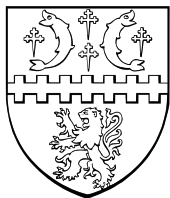
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.



La présente délibération est transmise au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en vue d'y marquer son attache et pour communication au Ministre des Affaires intérieures aux fins d'accomplissement en matière de double approbation ministérielle.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 septembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 septembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Couto Paula, conseillère (excusée).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Couto Paula – délégant / Welter Christian – délégataire.	

10.2.	Transports et communications Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Pétange, rue Prinzenberg	Décision
-------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 30 juillet 2025, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur dans la rue Prinzenberg à Pétange, qui a dû être édicté en raison de travaux d'infrastructures dans ladite rue ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

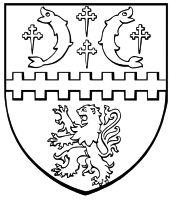
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

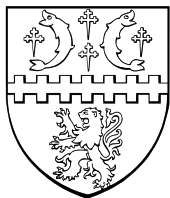
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.



La présente délibération est transmise au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en vue d'y marquer son attache et pour communication au Ministre des Affaires intérieures aux fins d'accomplissement en matière de double approbation ministérielle.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 septembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 septembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Couto Paula, conseillère (excusée).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Couto Paula – délégant / Welter Christian – délégataire.	

10.3.	Transports et communications Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Rodange, rue du Clopp et rue Fontaine d'Olière	Décision
-------	--	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que M. Arendt Patrick a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 20 août 2025, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur dans la rue du Clopp et dans la rue Fontaine d'Olière à Rodange, qui a dû être édicté en raison de travaux de mise en conformité des passages pour piétons dans lesdites rues ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

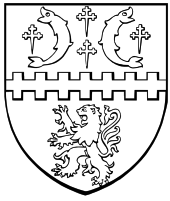
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

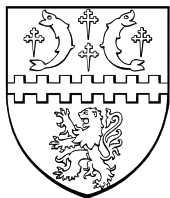
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.



La présente délibération est transmise au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en vue d'y marquer son attache et pour communication au Ministre des Affaires intérieures aux fins d'accomplissement en matière de double approbation ministérielle.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 septembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 septembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Couto Paula, conseillère (excusée).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Couto Paula – délégant / Welter Christian – délégataire.	

11.1.	Vie associative Statuts de l'association « Abada Capoeira Petange ASBL » et admission sur la liste des associations pouvant prétendre à un subside	Décision
-------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu les statuts, déposés au Registre de commerces et des sociétés en date du 22 avril 2025, par l'association « Abada Capoeira Petange ASBL » avec siège social à Rodange, rue du Clopp n°2A ;

Considérant que selon les présents statuts, l'association a pour objet, entres autres, de

- promouvoir l'activité sportive pour petits et grands, tout en encourageant l'enseignement des valeurs fondamentales comme le respect, le fair-play, et la discipline ;
- créer du lien social, encourager l'interculturalité et éviter l'exclusion sociale, notamment à travers la participation aux compétitions et événements sportifs, sans jugement ni préjugés ;
- faire découvrir la capoeira et toute la culture s'y rattachant à travers des cours hebdomadaires, des workshops et des événements sportifs ;

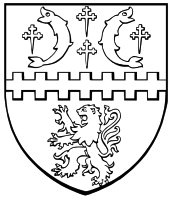
Considérant que l'association est enregistrée au Registre de commerces et des sociétés sous le numéro RCS : F14924 ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal proposant d'admettre la société sur la liste des sociétés pouvant prétendre à un subside, arguant que l'objet de l'association est unique dans la commune ;

Vu la loi modifiée du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations ;

Vu le règlement sur l'octroi des subsides aux sociétés du 24 février 2020 telle qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

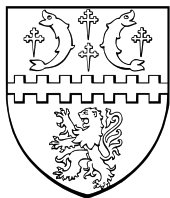


Après délibération conforme,

1. p r e n d a c t e des statuts susmentionnés ;
2. à l'unanimité d é c i d e d'admettre la société « Abada Capoeira Petange ASBL » sur la liste officielle des sociétés pouvant prétendre à un subside et de lui attribuer un subside fixe de 100,00 euros.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 septembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 septembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Couto Paula, conseillère (excusée).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Couto Paula – délégant / Welter Christian – délégataire.	

11.2.	Vie associative Statuts de l'association « Guilde vun de fréiere Péitenger Guiden a Scouten ASBL »	Information
-------	---	--------------------

Le conseil communal,

Vu les statuts, déposés au Registre de commerces et des sociétés en date du 23 juillet 2025, par le comité de l'association « Guilde vun de fréiere Péitenger Guiden a Scouten ASBL » avec siège social à Pétange, rue de la Résistance n°7 ;

Considérant que selon les présents statuts, l'association a pour objet primaire de regrouper les anciens guides et scouts de Pétange et de soutenir le groupe actif « Hl. Franz vun Assisi » de Pétange ;

Considérant que l'association est enregistrée au Registre de commerces et des sociétés sous le numéro RCS : F15072 ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal proposant de prendre uniquement acte des statuts ;

Vu la loi modifiée du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

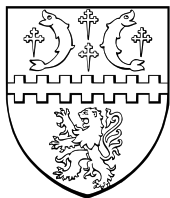
Après délibération conforme,

p r e n d a c t e

des statuts susmentionnés.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 septembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 septembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Couto Paula, conseillère (excusée).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Couto Paula – délégant / Welter Christian – délégataire.	

11.3.	Vie associative Statuts de l'association « Ndi Igbo na Grande Region ASBL »	Information
-------	--	--------------------

Le conseil communal,

Vu les statuts, déposés au Registre de commerces et des sociétés en date du 2 juin 2025, par le comité de l'association « Ndi Igbo na Grande Region ASBL » avec siège social à Pétange, avenue de la Gare n°31 ;

Considérant que selon les présents statuts, l'association a pour objectif, entre autres,

- de renforcer la fraternité et la solidarité entre ses membres ;
- de promouvoir les coutumes et la culture du peuple Ndi-Igbo ;
- de défendre et soutenir sa communauté contre toute forme d'injustice et d'aider à la résolution de tout conflit ;
- d'apporter une aide matérielle aux orphelinats dans le sud-est du Nigéria ;

Considérant que l'association est enregistrée au Registre de commerces et des sociétés sous le numéro RCS : F8556 ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal proposant de prendre uniquement acte des statuts ;

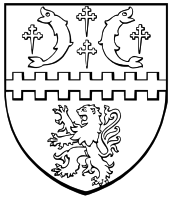
Vu la loi modifiée du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

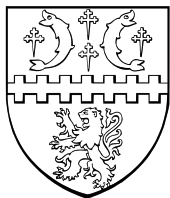
p r e n d a c t e

des statuts susmentionnés.



La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 septembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 septembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Couto Paula, conseillère (excusée).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Couto Paula – délégant / Welter Christian – délégataire.	

11.4.	Vie associative Statuts de l'association « Vétérans du FC Rodange 91 ASBL »	Information
-------	--	--------------------

Le conseil communal,

Vu les statuts, déposés au Registre de commerces et des sociétés en date du 4 août 2025, par le comité de l'association « Vétérans du FC Rodange 91 ASBL » avec siège social à Rodange, rue Jos. Moscardo n°9 ;

Considérant que, selon les présents statuts, l'association a pour but

- d'organiser et de réaliser des activités de loisirs sportifs, principalement le football, mais aussi d'autres activités sportives et culturelles, ceci en plein air ou en salle ;
- de promouvoir l'amitié et le respect entre ses membres en organisant des matchs et tournois (football, pétanque, etc.), ainsi que des sorties socio-culturelles et autres activités favorisant la convivialité ;

Considérant que l'association est enregistrée au Registre de commerces et des sociétés sous le numéro RCS : F15093 ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal proposant de prendre uniquement acte des statuts ;

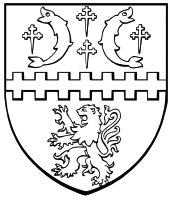
Vu la loi modifiée du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

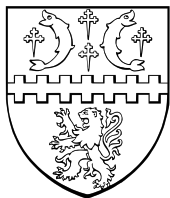
p r e n d a c t e

des statuts susmentionnés.



La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 septembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 septembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Couto Paula, conseillère (excusée).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Couto Paula – délégant / Welter Christian – délégataire.	

11.5.	Vie associative Nouveaux statuts et changement de la dénomination de l'association « Chorale paroissiale Ste Cécile Pétange » en « Chorale Sainte Cécile, Pétange ASBL »	Information
-------	---	--------------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 31 mars 1981, aux termes de laquelle il a pris connaissance des statuts de l'association « Chorale paroissiale Ste Cécile Pétange » ;

Vu les nouveaux statuts du 26 mars 2025 déposés par l'association « Chorale Sainte Cécile, Pétange ASBL » avec siège social à Pétange, rue des Ecoles n°2 ;

Considérant que, selon les présents statuts, l'association a pour objet principal la pratique de l'art du chant sacré, tant le chant choral que le chant polyphonique, ceci dans l'objectif de célébrer solennellement et dignement les offices liturgiques ;

Considérant que l'association est enregistrée au Registre de commerces et des sociétés sous le numéro RCS : F14863 ;

Vu la loi modifiée du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations ;

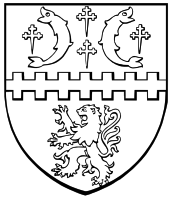
Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu le règlement sur l'octroi des subsides aux sociétés du 24 février 2020, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Après délibération conforme,

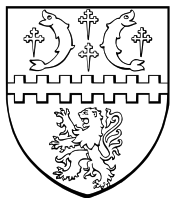
p r e n d a c t e

des statuts susmentionnés.



La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 septembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 septembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Couto Paula, conseillère (excusée).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Couto Paula – délégant / Welter Christian – délégataire.	

11.6.	Vie associative Modification des statuts et de la dénomination de l'association « Club de Loisirs Echelsbaach » en « Club de Loisirs Echelsbaach Lamadelaine ASBL »	Information
-------	--	--------------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 15 juin 2009, aux termes de laquelle il a pris connaissance de la modification des statuts de l'association « Club de Loisirs Echelsbaach » ;

Vu les statuts modifiés, déposés au Registre de commerces et des sociétés en date du 28 avril 2025, par le comité de l'association ;

Considérant que l'association est enregistrée au Registre de commerces et des sociétés sous le numéro RCS : F14930 ;

Vu la loi modifiée du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

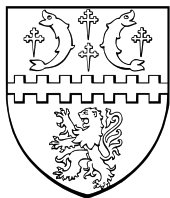
Après délibération conforme,

p r e n d a c t e

des statuts modifiés et du changement de nom de l'association.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 septembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 septembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Couto Paula, conseillère (excusée).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Couto Paula – délégant / Welter Christian – délégataire.	

11.7.	Vie associative Modification des statuts de l'association « Fir ee gudden Zweck Gemeng Péiteng ASBL »	Information
-------	--	--------------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 24 février 2014, aux termes de laquelle il a pris connaissance des statuts l'association « Fir ee gudden Zweck Gemeng Péiteng ASBL » ;

Vu les statuts modifiés, déposés au Registre de commerces et des sociétés en date du 1^{er} août 2025, par le comité de l'association ;

Considérant que l'association est enregistrée au Registre de commerces et des sociétés sous le numéro RCS : F9751 ;

Vu la loi modifiée du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

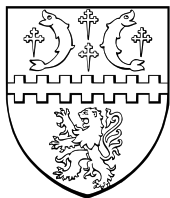
Après délibération conforme,

p r e n d a c t e

des statuts modifiés de l'association.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 septembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 septembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Couto Paula, conseillère (excusée).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Couto Paula – délégant / Welter Christian – délégataire.	

11.8.	Vie associative Modification des statuts de l'association « Foyer de l'Enfance Rodange-Lamadelaine ASBL »	Information
-------	--	--------------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 1^{er} juin 2001, aux termes de laquelle il a pris connaissance des statuts l'association « Foyer de l'Enfance Rodange-Lamadelaine ASBL » ;

Vu les statuts modifiés, déposés au Registre de commerces et des sociétés en date du 14 mai 2025, par le comité de l'association ;

Considérant que l'association est enregistrée au Registre de commerces et des sociétés sous le numéro RCS : F4286 ;

Vu la loi modifiée du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

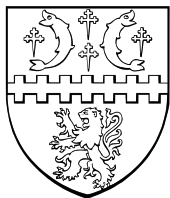
Après délibération conforme,

p r e n d a c t e

des statuts modifiés de l'association.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 septembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 septembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Couto Paula, conseillère (excusée).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Couto Paula – délégant / Welter Christian – délégataire.	

11.9.	Vie associative Modification des statuts de l'association « Konscht-Millen Péiteng ASBL »	Information
-------	--	--------------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 24 septembre 2012, aux termes de laquelle il a pris connaissance des statuts l'association « Konscht-Millen Péiteng ASBL » ;

Vu la modification des statuts, déposée au Registre de commerces et des sociétés en date du 5 août 2025, par le comité de l'association ;

Considérant que l'association est enregistrée au Registre de commerces et des sociétés sous le numéro RCS : F9224 ;

Vu la loi modifiée du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

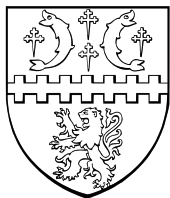
Après délibération conforme,

p r e n d a c t e

des statuts modifiés de l'association.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 septembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 septembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Couto Paula, conseillère (excusée).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Couto Paula – délégant / Welter Christian – délégataire.	

11.10.	Vie associative Modification des statuts de l'association « Los Hombres Péiteng ASBL »	Information
--------	---	--------------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 22 mai 2023, aux termes de laquelle il a pris connaissance des statuts l'association « Los Hombres Péiteng ASBL » ;

Vu les statuts modifiés, déposés au Registre de commerces et des sociétés en date du 29 juillet 2025, par le comité de l'association ;

Considérant que l'association est enregistrée au Registre de commerces et des sociétés sous le numéro RCS : F11985 ;

Vu la loi modifiée du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

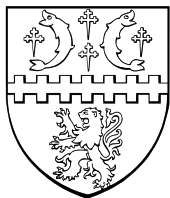
Après délibération conforme,

p r e n d a c t e

des statuts modifiés de l'association.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 septembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 septembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Couto Paula, conseillère (excusée).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Couto Paula – délégant / Welter Christian – délégataire.	

11.11.	Vie associative Modification des statuts de l'association « Société de gymnastique L'Avant-Garde Rodange ASBL »	Information
--------	--	--------------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 21 juin 1989, aux termes de laquelle il a pris connaissance des statuts de l'association « Société de gymnastique L'Avant-Garde Rodange ASBL » ;

Vu les statuts modifiés, déposés au Registre de commerces et des sociétés en date du 13 juin 2025, par le comité de l'association ;

Considérant que l'association est enregistrée au Registre de commerces et des sociétés sous le numéro RCS : F1145 ;

Vu la loi modifiée du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu le règlement sur l'octroi des subsides aux sociétés du 24 février 2020, tel qu'il a été modifié par la suite ;

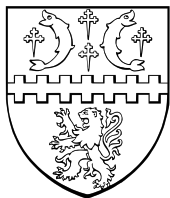
Après délibération conforme,

p r e n d a c t e

des statuts modifiés de l'association.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 septembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 septembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Couto Paula, conseillère (excusée).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Couto Paula – délégant / Welter Christian – délégataire.	

11.12.	Vie associative Modification des statuts de l'association « Squash Club de la Commune de Pétange ASBL »	Information
--------	--	--------------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 24 juin 1994, aux termes de laquelle il a pris connaissance de la modification des statuts l'association « Squash Club de la Commune de Pétange ASBL » ;

Vu les statuts modifiés, déposée au Registre de commerces et des sociétés en date du 23 mai 2025, par le comité de l'association ;

Considérant que l'association est enregistrée au Registre de commerces et des sociétés sous le numéro RCS : F2874 ;

Vu la loi modifiée du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu le règlement sur l'octroi des subsides aux sociétés du 24 février 2020, tel qu'il a été modifié par la suite ;

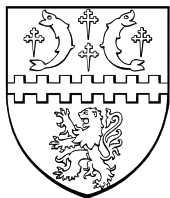
Après délibération conforme,

p r e n d a c t e

des statuts modifiés de l'association.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 septembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 septembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Couto Paula, conseillère (excusée).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Couto Paula – délégant / Welter Christian – délégataire.	

11.13.	Vie associative Modification des statuts de l'association « Tennis Club de la Commune de Pétange ASBL »	Information
--------	--	--------------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 31 mars 1981, aux termes de laquelle il a pris connaissance des statuts l'association « Tennis Club de la Commune de Pétange ASBL » ;

Vu les statuts modifiés, déposés au Registre de commerces et des sociétés en date du 1^{er} août 2025, par le comité de l'association ;

Considérant que l'association est enregistrée au Registre de commerces et des sociétés sous le numéro RCS : F5193 ;

Vu la loi modifiée du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

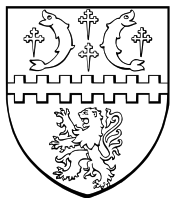
Après délibération conforme,

p r e n d a c t e

de des statuts modifiés de l'association.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 septembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 septembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Couto Paula, conseillère (excusée).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Couto Paula – délégant / Welter Christian – délégataire.	

11.14.	Vie associative Dissolution de l'association « Nordic Walking Kordall ASBL »	Information
--------	---	--------------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 26 septembre 2006, par laquelle il a pris connaissance des statuts de l'association « Nordic Walking Kordall ASBL » ;

Vu le courriel du 17 avril 2025, renseignant sur la dissolution de l'association précitée ;

Vu le certificat de radiation émis par le registre de commerce et des sociétés en date du 20 janvier 2020 ;

Considérant que l'association ne disposait plus de fonds au moment de sa dissolution ;

Vu la loi modifiée du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

p r e n d a c t e

de la dissolution de l'association « Nordic Walking Kordall ASBL ».

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Fin de la séance du 22 septembre 2025